



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 03 février 2017 - 20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LAURENT Isabelle, TALMONT David, LE BOT Marie-Noëlle, LE FICHER Yoann, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE VANNIER Philippe, TURPIN Isabelle, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine.

Absents Excusés : MM. LE SOLLIEC Morgane (Pouvoir à BERNARD Christian), PICAUD Nathalie (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PUISSANT Séverine (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE MASLE Jean Félix (Pouvoir à TURPIN Isabelle) et LE FRINGERE Madeleine (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis).

Absent : M. LAMOUR Jean François.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 27 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2016.**

2. Centre Morbihan Communauté – Désignation d'un conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Vu la délibération 2016_12_09_16 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers communautaires ;

Vu le courrier de M. Jean Félix LE MASLE en date du 16 janvier 2017 portant démission de son mandat de conseiller communautaire pour raisons personnelles ;

M. Le Maire informe qu'en cas de vacance de poste pour quelque raison que ce soit, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire, qui est élu par le Conseil municipal parmi ses membres conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-2.

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal propose sa candidature en tant que conseiller communautaire.

M. Le Maire propose un vote à bulletin secret, à la demande d'élus communaux, afin de compléter la liste des conseillers communautaires représentant la commune de Moréac.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants :

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers Présents : 20**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 6**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 26**
- **Nombre de suffrages exprimés : 21**

Résultats :

- **votes favorables à M. Philippe LE VANNIER : 15**
- **votes favorables à M. Jean-Marc BOLLORE : 6**
- **votes blancs : 3**
- **votes nuls : 2**

Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **Approuve l'élection de M. Philippe LE VANNIER en tant que délégué communautaire au sein du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, les conseillers communautaires pour la commune de Moréac étant à présent :**

M. Pascal ROSELIER
Mme Marie-Christine TALMONT
Mme Marie-Pierre PICAUT
M. Philippe LE VANNIER

- **Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document en application de la présente délibération.**

3. Centre Morbihan Communauté – Compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

M. Le Maire informe que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » instaure un dispositif de transfert automatique de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) ou de document en tenant lieu et de carte communale, des communes vers l'intercommunalité dans un délai de 3 ans après la parution de ladite loi. Il précise cependant une possibilité de refuser la mise en œuvre de ce dispositif si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'y opposent par délibération, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans.

Il ajoute qu'il paraît plus opportun que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de pouvoir organiser librement le cadre de vie sur son territoire, prendre en compte les spécificités locales ainsi que les formes urbaines pouvant différer d'une commune à l'autre. M. Le Maire précise que les documents supra-communaux, tel que le SCOT du Pays de Pontivy, viennent compléter le volet d'urbanisme communal et constituent des documents de planification générale : ils sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité,**
- **Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

4. Ecole privée Saint-Cyr – Fixation de la participation communale pour l'année 2017

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge des affaires scolaires, rapporte que la commission Enfance Education s'est réunie le 02 février 2017 afin d'étudier le coût d'un élève de l'école publique en 2016, base de la fixation du forfait versé, par élève, pour le fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr.

Il rappelle que la commune dispose d'un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes de primaire de l'école privée, l'école étant obligatoire en élémentaire, et d'un contrat simple pour les classes de maternelle. Il ajoute que le montant de participation par élève est identique pour un élève de primaire (100%) et que ce montant de participation par élève est déterminé librement pour un élève de maternelle (participation indiquée dans le tableau ci-dessous), et ceci uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune.

M. Philippe LEGRAND indique que le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation est l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2016, sans les enfants domiciliés hors commune, alors que le montant pour les fournitures et les livres représente l'effectif de janvier 2017. Il rapporte alors que la commission Enfance Education propose d'arrêter la participation indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	548,00 €	83	45 484,00 €	220,02 €	118	25 962,52 €
Fournitures	53,60 €	86	4 609,60 €	53,60 €	123	6 592,80 €
Livres	9,60 €	86	825,60 €	9,60 €	123	1 180,80 €
Sous-Total			50 919,20 €			33 736,12 €
Participation totale	84 655,32 €					

TOTAL GENERAL	84 655,32 €
<i>Variation par rapport à l'année antérieure</i>	+ 15 891,52 €

M. Philippe LEGRAND ajoute que l'évolution du coût d'un élève est due à divers facteurs, notamment l'évolution des effectifs au sein des deux écoles de la commune, ainsi que les coûts de fonctionnement et charges de personnel qui progressent.

Suite à un échange entre les élus relatif à l'extension du contrat d'association, M. Le Maire précise qu'il reste conforme à son positionnement pour son mandat et qu'il ne souhaite pas figer la situation pour l'avenir.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe qu'à la demande de la Trésorerie publique la convention va également recenser la participation de la commune pour l'actuelle prise en charge financière des créneaux de piscine pour les écoles de la commune, soit le transport et les entrées pour l'école privée Saint-Cyr. Elle ajoute que le versement sera effectué par acomptes, sur la base de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année, sur présentation des factures acquittées.

	Forfait/élève	Effectif	Total
Transport à la piscine	22,90 €	145	3 320,50 €
Entrées à la piscine	30,00 €	145	4 350,00 €
Participation totale			7 670,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la participation de la commune de Moréac pour l'école privée Saint-Cyr en 2017 comme détaillée dans le tableau ci-dessus,
- Arrête la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr comme détaillée dans le tableau ci-dessus,
- Dit qu'une régularisation de la prise en charge financières des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année,

- **Autorise M. Le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

5. Acquisition de terrains – M. TOQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire, rappelle le projet de création de lotissements communaux sur le territoire de Moréac suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) et propose l'acquisition par la commune des parcelles suivantes au prix de 5,00 € le m² :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance
YV	118 b	Le Sud ouest du Bourg	M. Claude TOQUIN	Commune de MOREAC	1 582 m ²
YV	451 d	Le Sud ouest du Bourg			15 353 m ²

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, s'interroge sur le prix d'acquisition fixé pour l'acquisition des parcelles.

M. Le Maire lui répond que ce prix unifié s'applique à l'ensemble des acquisitions foncières faites par la commune dans le cadre du PLU et que les vendeurs potentiels de ces terrains, devenus constructibles par approbation du PLU, ont donné un accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées YV 118 b et YV 451 d pour une superficie totale de 16 935 m², au prix de 5,00 € le m²,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

6. Acquisition de terrains – Mme PERROT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire, rappelle le projet de création de lotissements communaux sur le territoire de Moréac suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme et propose l'acquisition par la commune des parcelles suivantes au prix de 5,00 € le m² :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance
YV	452	Le Sud-ouest du Bourg	Mme Danielle GICQUEL, épouse PERROT	Commune de MOREAC	4 868 m ²
YV	455	Le Sud-ouest du Bourg			115 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées YV 452 et YV 455 pour une superficie totale de 4 983 m², au prix de 5,00 € le m²,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

7. Acquisition de terrains – M. et Mme LEGAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire, rappelle le projet de création de lotissements communaux sur le territoire de Moréac suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme et propose l'acquisition par la commune des parcelles suivantes au prix de 5,00 € le m² :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance
XA	224	Keramour	M. et Mme Jean-Remy LEGAL	Commune de MOREAC	1 240 m ²
XA	245	Keramour			10 696 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées XA 224 et XA 245 pour une superficie totale de 11 936 m², au prix de 5,00 € le m²,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8. Etude et maîtrise d'œuvre de la Résidence des Poètes – Résultat d'appel d'offres

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, indique que la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 décembre 2016. Il précise que suite à l'analyse administrative, technique et financière des offres, le bureau d'études retenu comme mieux-disant est le suivant : SELARL QUARTA – Agence de Vannes – Plescop, sise à Plescop (56 891), avec une offre en honoraires (pour les phases : urbanisme foncier, maîtrise d'œuvre et missions complémentaires) de 39 650,00 € H.T et un délai de prestation de 26 semaines.

M. Maurice POUILLAUDE ajoute que le suivi des travaux sera assuré par les services de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le résultat de l'appel d'offres concernant la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du lotissement « Résidence des Poètes »,**

- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec le bureau d'études SELARL QUARTA, sis à Plescop, pour la réalisation de cette mission,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention et tout versement d'aide financière dans le cadre de cette opération.**

9. Personnel communal – Recrutement en emploi aidé par contrat CUI-CAE

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral de région en date du 13 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique qu'en lien avec l'aide à apporter aux enseignants en classes maternelles, l'application de la réforme des rythmes scolaire et l'instauration de deux services de repas au restaurant scolaire, le recrutement d'une personne est souhaitable sous forme d'emploi aidé, sur une base de 34 heures hebdomadaires, pour assurer le bon fonctionnement des services communaux. Elle précise que ce recrutement s'effectuerait sous forme de contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE), sur une base de 34 heures par semaine, lissées sur l'année, avec renouvellement possible au regard des dispositions légales.

Elle détaille que la personne employée réalisera des missions de surveillance des enfants dans la cour et au restaurant scolaire, de participation en classe et aux temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi que de ménage à l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise M. Le Maire à procéder au recrutement d'une personne sous forme d'emploi aidé par contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sur la base horaire de 34 heures par semaine, pour des missions de surveillance, d'assistance aux enseignants et d'entretien, avec renouvellement possible dudit contrat,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à ce contrat.**

10. Personnel communal – Renouvellement en emploi aidé par contrat CUI-CAE

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral de région en date du 13 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe qu'il est proposé de procéder au renouvellement d'un contrat sous forme d'emploi aidé par contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sur une base horaire de 29 heures par semaine, lissées sur l'année.

Elle détaille que la personne employée réalisera des missions de surveillance des enfants dans la cour et au restaurant scolaire, de ménage au sein des bâtiments publics et de remplacement possible en classe et aux temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise M. Le Maire à procéder au renouvellement de contrat d'une personne sous forme d'emploi aidé par contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sur la base horaire de 29 heures par semaine, pour des missions de surveillance, d'entretien et d'assistance possible aux enseignants,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à ce contrat.**

11. Personnel communal – Recrutement en emploi aidé par contrat d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique qu'afin d'assurer le gardiennage de la déchetterie temporaire, l'entretien de la salle du Parco et divers travaux d'espaces verts et de voirie, le recrutement d'une personne est souhaitable sous forme d'emploi aidé, à temps complet, pour assurer le bon fonctionnement des services communaux. Elle précise que ce recrutement s'effectuerait sous forme de contrat en Emploi d'avenir, sur une base de 35 heures par semaine, avec renouvellement possible au regard des dispositions légales.

Elle détaille que la personne employée réalisera des missions de gardiennage, d'entretien ainsi que des travaux de voirie et d'espaces verts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise M. Le Maire à procéder au recrutement d'une personne sous forme d'emploi aidé par emploi d'avenir, à temps complet, pour des missions de gardiennage, d'entretien de bâtiments communaux et de l'espace public, avec renouvellement possible dudit contrat,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à ce contrat.**

12. Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°03-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le protocole des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en considération les modifications réglementaires apportées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois et des dénominations. Elle propose également de modifier le tableau des effectifs et de créer ou supprimer, au besoin, des postes en application de ces modifications réglementaires, soit :

1° Filière administrative

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
A	Attaché territorial	Attaché	1 TC
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TC NP
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TC
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1 TC
		Adjoint administratif	2 TNC (32/35° et 28,5/35°)

2° Filière technique

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1 TC
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	2 TC
		Adjoint technique	4 TC
			1 TNC (30/35°)

3° Filière police municipale

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
C	Agent de police municipale	Brigadier	1 TC

4° Filière culturelle

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1 TNC (28,5/35°)

5° Filière sportive

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
B	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	1 TC

6° Filière animation

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	2 TNC (30/35° et 26,75/35° NP)

7° Filière sanitaire et sociale

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1 TC (NP)
C	Agent social territorial	Agent social territorial	1 TC (D)

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

NP = Non pourvu à un fonctionnaire

D = Détachement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la modification du tableau des effectifs,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

13. Garderie périscolaire – Modification du règlement intérieur

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère municipale déléguée, informe qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur du service de garderie périscolaire, afin de l'harmoniser avec celui déjà en place au restaurant scolaire.

Concernant le volet discipline, celui-ci permettrait d'instaurer un même système de cartons (vert, jaune ou rouge) et de sanctions. Elle précise que ce système permet aux enfants de visualiser les fautes ou erreurs qu'ils peuvent commettre.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, regrette d'intégrer un tel aspect de discipline dans le règlement intérieur du service. Elle s'interroge de l'absence d'un projet pédagogique pour la garderie périscolaire et concernant le taux d'encadrement des enfants au sein du service. Mme TURPIN estime que les problèmes de discipline ne sont pas forcément résolus par une sanction, préférant une adaptation des locaux et du taux d'encadrement des enfants par des professionnels.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, précise que cette modification portant sur la discipline a déjà été mise en place dans le règlement intérieur du restaurant scolaire et permet, au besoin, de sanctionner certains comportements non appropriés.

M. Jean-Louis TREMOUREUX, conseiller municipal, craint qu'une telle mesure de discipline ne dégrade l'image du personnel assurant la surveillance des enfants.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, se dit choquée qu'un sifflet soit ponctuellement utilisé au restaurant scolaire pour demander le calme aux enfants.

M. Le Maire répond que la démarche relative à la discipline et au calme doit être menée conjointement par les élus, les agents communaux, les enfants et les parents. Il ajoute que cette démarche doit permettre de garantir le bien-être de tous les enfants au sein des services communaux, en sanctionnant des comportements non acceptables. Il précise qu'une augmentation du taux d'encadrement aurait notamment un impact financier important, augmentant le tarif à payer par les parents.

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par

- **16 voix pour,**
- **2 voix contre (MM. Isabelle TURPIN, Jean-Louis TREMOUREUX),**
- **2 abstentions (MM. Philippe LE VANNIER, Karine LE NET),**
- **Approuve la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire et effectuer toute démarche en application de la présente délibération.**

14. Accueil de loisirs sans hébergement – Modification du règlement intérieur

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, propose une modification de l'article 3 « Inscription à l'accueil de loisirs » du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de préciser les modalités d'accueil de l'ALSH et d'encadrement des enfants pour permettre notamment au service d'animation d'anticiper au mieux les besoins en terme d'animateurs selon les périodes de la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire et effectuer toute démarche en application de la présente délibération.**

15. DETR 2017 – Demandes de subventions

M. Le Maire rapporte qu'afin de solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des projets communaux, plusieurs dossiers de demandes de subventions doivent être déposés auprès des services préfectoraux, soit pour le compte de l'année 2017 :

Opération	Travaux	Montants estimés H.T.
Réalisation de la voie de liaison inter-quartiers – 2 ^{ème} tranche	Voirie et sécurité routière	674 867,50 € H.T (<i>pour un coût global de 800 000,00 €</i>)
Aménagements au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement (rénovation énergétique, accessibilité...)	Rénovation bâtiments périscolaires et scolaires	242 765,48 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'ensemble des demandes de subventions présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise M. Le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR auprès des services préfectoraux ;**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

16. Questions diverses

a) Cérémonies et manifestations

Mme Jeannine LORJOUX, adjoint à la vie associative, informe que le projet mémoriel lié au centenaire du monument aux morts de la commune a fait l'objet d'une labellisation par les services préfectoraux, la commémoration se déroulera le 4 novembre 2017.

Elle ajoute que les manifestations culturelles proposées par Centre Morbihan Communauté sur le territoire de Moréac sont les suivantes :

- Atelier de modelage (avec création d'une chouette) le 15 mars 2017 ;
- Réalisation d'un nid au plan d'eau le 12 avril 2017 ;
- Concert des Vendredis de Saint-Jean le 28 juillet 2017 ;
- Couleurs de Bretagne autour de la peinture le 10 septembre 2017 ;
- Contes en scène le 27 octobre 2017.

Elle informe également qu'une cérémonie d'honorariat de MM. Michel TOQUIN et Michel LE LANNIC, pour leurs fonctions d'adjoints au Maire se tiendra le 19 mai 2017.

b) Contentieux avec Mme Jocelyne TRIKI

M. Le Maire indique que dans le cadre du contentieux intenté par Mme TRIKI à l'encontre de la mairie de Moréac, le Conseil de Prud'Hommes a rendu son jugement le 8 décembre 2016 condamnant la commune de Moréac au paiement de la somme de 11 324,26 €, mais déboutant Mme TRIKI de ses demandes d'intégration au sein des effectifs communaux et d'autres demandes financières. Il précise que le règlement de la condamnation a été effectué.

c) Arrachage de certains arbres bordant la rue de la Fontaine

M. Le Maire informe que la compagnie bretonne de gestion forestière, avec l'appui des services techniques, procédera prochainement à l'arrachage de certains chênes bordant la rue de la Fontaine pour analyser les systèmes racinaires de ces arbres.

d) Pôle médical – Arrivée de Mme MERCIER, psychologue

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que Mme MERCIER, psychologue a confirmé son arrivée au sein du pôle médical à compter du 2 mai 2017 ; elle occupera momentanément le logement de vie à l'étage du bâtiment.

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, souhaite connaître les perspectives concernant l'arrivée d'un deuxième médecin au sein de la structure.

Mme Marie-Christine TALMONT lui répond qu'elle a divers échanges, mais rien de concret actuellement à pouvoir annoncer.

e) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, informe que l'opération d'extension du préau de la cour élémentaire à l'école publique « Le Grand Marronnier » va s'achever avec la pose de la voûte lors des prochaines vacances scolaires.

Il ajoute que le concours relatif à la construction du nouveau complexe de salles polyvalentes est à la phase de réception des candidatures de maîtres d'œuvre, avant de procéder à leur sélection.

M. Gérard STAEL confirme également que des travaux de sécurité vont être effectués à la garderie périscolaire, notamment par une sécurisation de la porte.

f) Travaux de voirie

M. Gérard STAEL rapporte que le Pont de « Talhouët Pour » risque l'écroulement et que le Syndicat de la vallée du Blavet a accordé un soutien financier et technique à la commune pour procéder à sa réfection.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, précise que la couche de roulement sera réalisée dans le cadre du programme de réfection de voirie de l'année en cours.

M. Maurice POUILLAUDE informe que dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767, une enquête publique relative à l'aménagement foncier va être réalisée du 13 mars au 14 avril 2017.

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, s'interroge concernant l'abattage d'arbres liés aux travaux de la mise à 2x2 voies de la RD 767.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, lui répond que les parcelles déboisées sont sur le tracé de la future voie. Il ajoute que des ouvrages d'arts vont être réalisés aux lieux-dits « Gouerch Er Vran » et « Beaugard » au cours du second semestre 2017.

g) Travaux d'accessibilité – Parvis de l'Eglise

M. Jean-Marc BOLLORÉ, adjoint en charge de l'environnement, du cadre de vie et de la sécurité, indique que les travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise sont en cours, suite à l'avis favorable de la commission communale afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

h) Plan local d'urbanisme - Contentieux

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que plusieurs administrés demeurant au lieu-dit « Pont Kerlego » ont déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Rennes à l'encontre du nouveau document d'urbanisme de la commune.

i) Médiathèque - Bénévoles

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère municipale déléguée, informe d'évolutions parmi l'effectif des bénévoles de la médiathèque avec le départ de Mme Mauricette MOREL et l'arrivée de MM. Laurence LAMARTHEE et Aurélie TABTA.

j) Arrêts de cars

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, informe que plusieurs lycéens continuent de prendre le car scolaire devant la pharmacie dans la rue de Kerentrée pour se rendre à Pontivy, mais ne disposent pas d'un abri en cas d'intempéries.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, informe que ce transport concerne la ligne CTM qui est de la responsabilité du Département, mais s'étonne d'un tel choix du fait de la présence d'abris bus non loin.

k) Surveillance du restaurant scolaire

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, fait part que plusieurs enfants se plaignent du bruit lors des déjeuners au restaurant scolaire et d'être parfois séparés de leurs amis lors des repas.

M. Le Maire confirme que le bruit est une problématique récurrente en restauration scolaire, que la commune a mis en place deux services pour limiter le nombre d'enfants dans le restaurant scolaire, mais que M. Philippe LEGRAND, adjoint aux affaires scolaires, doit rencontrer les agents en charge de la surveillance pour améliorer les conditions de calme lors des déjeuners, en passant au besoin par la sanction disciplinaire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h00.